



# Ville de Vaujours

N°2022/023

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur des prestations de vérification, maintenance et remplacement du matériel incendie.

Titulaire : ARD INCENDIE

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la vérification, maintenance et remplacement du matériel incendie,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 juillet 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1-1° du code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les prestations de vérification, maintenance et remplacement du matériel incendie.

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 15 000 euros H.T.

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre à la société ARD INCENDIE sise 2 bis rue Saint-Georges – 80700 ROYE, cette dernière présentant l'offre économique la plus avantageuse au vu des critères.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier l'accord-cadre référencé AC N°2021/009 DSI portant sur la vérification, maintenance et le remplacement du matériel incendie, à la société ARD INCENDIE sise 2 bis rue Saint-Georges – 80700 ROYE, pour un montant annuel maximum de 15 000 euros H.T.

**ARTICLE 2 :** DIT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société ARD INCENDIE.

Fait à Vaujours, le 14 mars 2022.



Le Maire,

*Dominique BAILLY*  
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY